

Date de Convocation : 12 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 :

Présents : AUGIER Céline, AVARGUES Marcel, CHIBOUT Nadia, DARGER Y Viviane DUMESTE Mireille, FAURE Jeannine, MATHIEU Camille, MEIGNAN Mathias, PEYRON Jean-Pierre, ROUX Frédéric, TIRARD Jean-Pierre, UHRING Fabien ;

Excusés représentés : BREMOND-DICK Caroline;

Excusés : POUTRAIN Michaël, RAVAUTE Daniel;

Procurations: BREMOND-DICK Caroline a donné pouvoir à DARGER Y Viviane;

Effectif valable : 12 + 1 procuration/15 ;

Président de séance : DUMESTE Mireille, Maire ;

Secrétaire de séance : PEYRON Jean-Pierre.

Séance du Conseil Municipal

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017

DELIBERATIONS

- 1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**
Lors de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt et celle du Pont Julien, la question de la compétence voirie s'était posée puisque la Communauté de Communes du Pont Julien exerçait cette compétence mais pas la CCPA.
Depuis, la décision a été prise de ne pas garder cette compétence, ce qu'entérinent les nouveaux statuts qu'il s'agit aujourd'hui de valider.
Approbation à l'unanimité (12 voix et 1 procuration pour)
- 2. Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien**
Il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien afin de permettre l'adhésion de Grillon, Richerenches et Visan au Syndicat.
Approbation à l'unanimité (12 voix et 1 procuration pour)
- 3. Désaffectation et déclassement de la Chapelle Saint Paul**
Une étude a été menée par le CAUE de Vaucluse afin d'estimer le cout des travaux nécessaires à la conservation de la chapelle St Paul. Ils s'élèvent à 125 000 €HT.
Or, la chapelle est toujours, officiellement, affectée au culte. Cela veut dire qu'après la restauration, la commune n'aura aucune latitude pour l'utilisation ultérieure du bâtiment.

Or, une procédure permet de désaffecter un lieu de culte lorsque le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs ou si la conservation de l'édifice est compromise par insuffisance d'entretien. Pour ce faire, la commune saisit le Préfet qui peut décider, par arrêté, la désaffectation sur accord écrit de l'Evêque du diocèse.

Approbation à la majorité (10 voix et 1 procuration pour et 2 abstentions de M. Avargues et F. Roux)

4. Tour du château : signature d'une convention avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Vaucluse (CAUE) pour la réalisation d'une étude

La tour du château appartient à la commune qui loue actuellement 2 niveaux aux propriétaires du château. Les baux (un de 15 ans et un de 30 ans) sont ou vont arriver à terme. La commune pourrait utiliser ce bâtiment mais pour ce faire, il faudrait trouver une solution technique pour accéder aux étages sans passer par les appartements privés attenants.

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Vaucluse (CAUE) a ainsi été sollicité. Il propose une convention pour la réalisation d'une étude. Cette étude ne comprenant pas le chiffrage des travaux, Mme le Maire propose de reporter la décision en attente d'une proposition de diagnostic comprenant un estimatif détaillé.

La décision est reportée.

5. Versement de l'indemnité de conseil à Mme la Trésorière d'Apt.

Comme chaque année, la Trésorière d'Apt demande le versement de son indemnité de conseil. M. Uhring expose que cette indemnité est une vieille tradition qui remonte à l'époque où les trésoriers venaient dans les mairies aider les élus ou secrétaires à élaborer le budget et gérer les comptes. Il précise qu'en cas de refus d'une commune, l'Etat verse au trésorier 80% de l'indemnité. Au vu des restrictions budgétaires imposées aux communes, F. Uhring propose de voter contre l'octroi de cette indemnité.

Vote contre à l'unanimité (12 voix et 1 procuration contre)

6. Rachat d'une concession dans le cimetière communal

Un administré souhaite rétrocéder sa concession et son caveau, libres de sépulture, à la commune et acquérir un des nouveaux caveaux récemment installés.

Il faut pour cela ouvrir les crédits au compte 45 en attente du vote du budget primitif 2018.

Approbation à l'unanimité (12 voix et 1 procuration pour)

7. Signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation statutaire des agents.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme assurant la formation statutaire et obligatoire des agents publics. Les communes versent une cotisation de 0,9 % de la masse salariale qui permet au CNFPT de proposer de nombreuses formations gratuites. Néanmoins, certaines formations sont payantes. Or, si la commune souhaite qu'un agent profite de l'une de ces formations, il faut au préalable, qu'une convention ait été signée entre les parties.

Approbation à l'unanimité (12 voix et 1 procuration pour)

**DECISIONS DU MAIRE,
INFORMATIONS AU CONSEIL
ET QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Julien Briand du Parc naturel régional du Luberon : présentation d'une démarche participative autour de l'économie d'eau. Viens et Reillanne sont pressenties pour mener ce projet en partenariat avec les habitants et associations ainsi que le PNRL. Un comité de pilotage regroupant toutes les personnes intéressées va être constitué.

- Décision du Maire : Virement de crédit de 2 500 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 014 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)
- Décision du Maire de contracter un prêt relais de 100 000 € en l'attente du versement des subventions pour la construction de la nouvelle mairie.
- Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 43 680 € pour financer la réfection du parking de la mairie, réhabiliter l'ancien bâtiment et équiper le jardin d'enfants et la nouvelle mairie.
- Projet de réduction de la vitesse à 30 km/h dans l'agglomération.
- La meilleure offre d'achat pour le terrain dit de Royère (parcelle AR 2015) s'élève à 82 140 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Date d'affichage du présent compte rendu : le 22 février 2018.

Le Maire,
Mireille Dumeste

